



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**POLICE MUNICIPALE RUE JEAN MOULIN, RUE EL ALAMEIN, PLACE BIR HAKEIM**  
**DU 24 FEVRIER AU 24 AVRIL 2010**

*EH/CB*

*APM 10/0136*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par la société PROCME, sise 33 route de Limoges - 24420 ANTONNE ET TRIGONANT, en date du 15 février 2010, pour le compte de GDF,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La société PROCME est autorisée à effectuer des travaux (renouvellement réseau cuivre GDF) rue Jean Moulin, rue El Alamein, place Bir Hakeim du 24 février au 24 avril 2010.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » sur les voies précitées, suivant la progression du chantier pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées suivant la progression du chantier, aux droits du chantier pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 16 février 2010*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 22 février 2010

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON